

Image not found or type unknown



# CGV : NE PAS OUBLIER LE RECOURS AU MEDIATEUR !

Fiche pratique publié le **26/02/2022**, vu **1426 fois**, Auteur : [La boutique du droit](#)

**Contrairement à la croyance commune, la rédaction des conditions générales n'est pas un long fleuve tranquille.**

Jalonnée de pièges, de références à diverses branches du droit, la rédaction de conditions générales est avant tout un acte juridique et ne peut évidemment pas être un mauvais "copier/coller" d'autres conditions générales.

Un exemple : le Code de la consommation impose que tout consommateur puisse recourir à un médiateur. Chaque entreprise devra donc impérativement sélectionner un médiateur agréé et le mentionner dans ses conditions générales.

La Boutique du droit est à votre disposition pour vous accompagner dans la rédaction et/ou la réactualisation de vos Conditions générales.

La Boutique du droit

Cabinet d'avocats

[accueil@laboutiquedudroit.fr](mailto:accueil@laboutiquedudroit.fr)

Nous contacter au : 01.42.39.13.59